


<p>Centre de services scolaire de Portneuf</p>  <p>Québec</p>	<p><b>Procédure relative à la conduite des élèves dans le transport scolaire</b></p>
<p>STS-500-561</p>	<p>Responsable : Service du transport scolaire</p>
	<p>Adoptée par la direction de service le : 19 février 2021</p>
	<p>Date de révision :</p>

La présente procédure vise à assurer le mieux-être et la sécurité de tous les élèves, tout en imposant le respect des règles de conduite et de savoir-vivre.

## La sécurité

La sécurité dans le transport scolaire est une question de partage de responsabilités.

À cet effet, tous les partenaires doivent concerter leurs actions pour assurer une entière sécurité à l'élève transporté.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des passagers, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate. Sur la base de cet énoncé, il est important de se rappeler que tout manquement aux règles de conduite ou aux mesures de sécurité est passible de **SUSPENSION TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**.

Afin de se conformer au code de sécurité routière, il est interdit de transporter à l'intérieur de l'habitacle :

- certains objets volumineux ou encombrants tels que : skis et équipements de ski, planches à neige, bâtons et sacs de hockey, instruments de musique, etc.;
- des objets contondants;
- parapluies à bouts pointus ou autres;
- tout animal terrestre ou aquatique, etc.

**En règle générale, la taille des objets transportés correspond à un objet qu'un enfant est capable de tenir sur ses genoux (dimension maximale suggérée : 20 x 40 x 55 cm).**

## Les responsabilités

### ➤ de l'école

- Rappeler aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité à respecter;
- Collaborer avec le Service du transport scolaire, notamment en ce qui a trait à toute question relative au contrôle des arrivées et des départs des autobus (respect de l'horaire), à la liste des élèves ayant droit au transport, etc.;
- Prendre les mesures qui s'imposent si les règles de conduite ou les mesures de sécurité ne sont pas respectées, y compris la communication d'avis aux parents et/ou rencontres avec les parents;

- Aviser le Service du transport scolaire de tout changement pouvant affecter le service régulier du transport, en cas de suspension de l'école d'un élève ayant droit au transport, lors d'activités spéciales ou d'élèves en stage;
- Transmettre au Service du transport scolaire une demande de changement d'adresse d'un parent ou toute autre demande reliée à l'application du règlement;
- Communiquer au Service du transport la liste des élèves ayant un auto-injecteur d'épinéphrine.

#### ➤ **du Service de transport scolaire**

Le Centre de services scolaire de Portneuf organise un service de transport scolaire pour l'entrée et la sortie des élèves dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Le transport scolaire doit constituer un service aux élèves, ayant un statut jeune, qui fréquentent les établissements scolaires, à l'intérieur des limites prescrites.

Dans le but de favoriser le bien-être des élèves transportés :

- Déterminer les parcours des véhicules, en tenant compte des distances de marche pour se rendre à un arrêt d'autobus;
- Préciser aux transporteurs, les élèves ayant droit au transport scolaire;
- Coordonner toutes les activités relatives à la planification, à l'organisation et au contrôle du réseau de transport scolaire;
- Collaborer étroitement avec les directions d'école, les parents et les transporteurs afin d'assurer un service sécuritaire et de qualité;
- Accueillir et traiter toute plainte reliée au service dispensé.

#### ➤ **des conducteurs**

- Assurer la sécurité et le bien-être de tous les passagers et porter assistance à l'élève, en cas de nécessité;
- Transporter uniquement les élèves ayant droit au transport scolaire, selon les listes transmises par le service du transport scolaire;
- Respecter les horaires, la description des parcours et l'emplacement des arrêts, tels qu'établis par le Service du transport scolaire;
- Respecter les limites de vitesse, actionner les feux intermittents aux endroits appropriés et s'assurer que tous les élèves soient bien assis à leur place respective avant de démarrer;
- Tenir un langage respectueux en tout temps dans le véhicule;
- Faire respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité;
- Interdire à quiconque de fumer, de vapoter, de consommer des boissons ou de faire usage de drogues dans tout véhicule affecté au transport des élèves;
- Informer la direction de l'école de tout acte de violence ou d'intimidation;
- S'assurer, à la fin de chaque parcours, qu'il n'y ait plus de passagers à bord et qu'aucun objet n'ait été laissé dans le véhicule;
- Assurer l'application du règlement.

## ➤ des parents

- Informer son enfant des règles de conduite et des mesures de sécurité à respecter;
- Rappeler à son enfant qu'il doit se présenter à son arrêt cinq minutes avant l'heure indiquée;
- Aider les plus jeunes à mémoriser leur adresse, leur numéro de téléphone, et le numéro de téléphone de leur gardienne ou s'assurer qu'il possède une identification personnelle sur lui;
- Accompagner son enfant à l'arrêt de l'autobus et aller le chercher au retour;
- Rappeler à son enfant que des automobilistes insouciants ne s'arrêtent pas nécessairement lorsque les feux clignotants d'un autobus scolaire sont en fonction. L'inciter à redoubler de prudence;
- Collaborer, avec la direction de l'école et le conducteur, en prenant les mesures qui s'imposent auprès de son enfant, s'il y a eu manquement aux règles de conduite ou aux mesures de sécurité, et assumer les coûts relatifs à la réparation des dommages causés à son véhicule scolaire, par son enfant;
- Fournir à l'école son adresse, son numéro de téléphone, son adresse courriel et tout changement à ces informations;
- Transmettre au Service du transport scolaire, toute plainte relative au transport scolaire et, si nécessaire, en informer la direction de l'école;

## ➤ des élèves

- Respecter les règlements du transport scolaire.

### À L'ARRÊT DE L'AUTOBUS

- Être ponctuel et se rendre à l'arrêt de l'autobus cinq minutes avant son arrivée;
- Attendre l'arrivée de l'autobus calmement;
- Attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de s'y approcher et d'y monter en file indienne;
- Prendre l'autobus qui lui est assigné.

### DANS L'AUTOBUS

- Respecter les consignes du conducteur;
- Occuper toujours le même siège ou celui qui lui a été assigné par le conducteur, y demeurer assis, et ce, jusqu'à destination et jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule;
- Garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus et ne rien lancer ou jeter quoi que ce soit par la fenêtre ou à l'intérieur de l'autobus;
- Tenir l'allée de l'autobus et les autres sorties de secours libres de tout obstacle;
- Garder le véhicule propre et s'abstenir d'y fumer, d'y vapoter, d'y manger ou d'y boire;
- Adopter un comportement respectueux et s'abstenir de tout langage abusif, d'acte d'intimidation ou de vandalisme.

### À LA DESCENTE DE L'AUTOBUS

- Descendre sans se bousculer et s'éloigner suffisamment du véhicule pour être bien vu du conducteur lorsque l'on doit passer devant l'autobus (3 mètres ou 10 pas), et bien regarder avant de traverser.

*En cas de suspension, l'élève a toujours l'OBLIGATION de fréquenter l'école et son transport à l'école devient la responsabilité des parents.*

## Les infractions

### Procédure disciplinaire relative au transport scolaire

➤ **Manquement mineur dû au non-respect des règles de conduite dans l'autobus.**

**1. Premier billet : Avertissement**

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école et le conducteur avise le parent.

**2. Deuxième billet : Suspension d'un jour**

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école. La direction rencontre l'élève (au besoin, en présence du conducteur) et informe le parent de la suspension. La direction peut convenir avec le parent du début de la suspension. La direction informe le Service du transport, qui lui informe le transporteur.

**3. Troisième billet : Suspension de trois jours**

- Le conducteur remet le billet à l'élève et à la direction de l'école. La direction rencontre l'élève (au besoin, en présence du conducteur) et informe le parent de la suspension. La direction peut convenir avec le parent du début de la suspension. La direction informe le Service du transport, qui lui informe le transporteur.

**4. Quatrième billet : Suspension pour une durée à déterminer.**

- La direction de l'école décide conjointement avec le Service du transport scolaire de la durée de la suspension et elle l'annonce au parent. Une date est également décidée pour la signature du contrat, en présence des parents, avant la réintégration au transport scolaire.
- Une copie du billet d'infraction et du contrat est remise au Service du transport scolaire par la direction de l'école.

**5. Cinquième billet : Suspension à déterminer et rencontre ou selon les termes du contrat.**

**NOTE :**

*Si le comportement de l'enfant met en péril la sécurité et le bien-être d'autrui, la suspension pourra être sur une plus longue période. Dans ce cas, la direction de l'école et/ou le Service du transport scolaire auront à informer les parents.*

➤ **Manquement majeur dû au non-respect des règles de conduite dans l'autobus.**

- ✓ **Consommation ou possession d'alcool ou de drogue**
- ✓ **Violence, brutalité**
- ✓ **Comportement mettant en péril la sécurité**
- ✓ **Acte d'intimidation**
- ✓ **Vandalisme**

**1. Premier billet d'infraction majeure : Suspension à déterminer**

- Le conducteur informe la direction de l'école ainsi que le Service du transport scolaire.
- La direction de l'école décide conjointement avec le Service du transport scolaire de la durée de la suspension et elle l'annonce au parent. Une date est également décidée pour la signature du contrat, en présence des parents, avant la réintégration au transport scolaire.
- Une copie du billet d'infraction et du contrat est remise au Service du transport scolaire par la direction de l'école.

**2. S'il y a récidive : Mesure disciplinaire selon les termes du contrat.**

*À tout moment, lors du processus, le régisseur et/ou la direction du Service du transport scolaire peuvent exiger une rencontre avec les parents avant que l'enfant puisse reprendre le service du transport scolaire.*

Le transport scolaire est une responsabilité partagée entre les parents, les élèves, les directions d'école, les transporteurs scolaires, les conducteurs, ainsi que le Service du transport scolaire du Centre de services scolaire de Portneuf.

